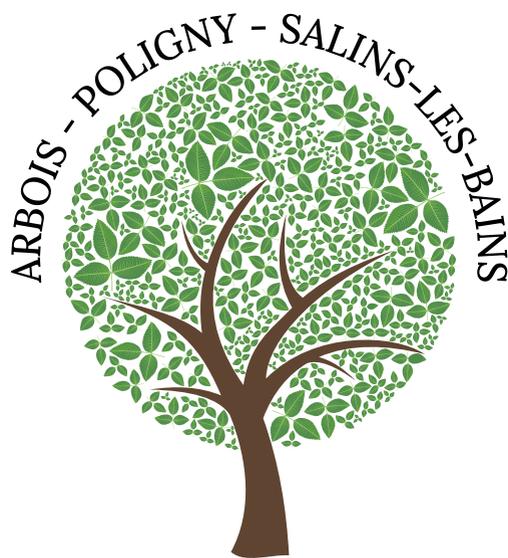


Livret d'accueil

Secteur médico-social



Centre Hospitalier
Intercommunal
PAYS DU REVERMONT



Madame, Monsieur,

Au nom du Centre Hospitalier Intercommunal Pays du Revermont (CHIPR), de ses équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques, je vous souhaite la bienvenue à l'occasion de votre venue dans notre établissement.

Le CHIPR est né de la fusion, le 1er janvier 2017, des Centres Hospitaliers d'Arbois, Poligny-Sellières et Salins-les-Bains.

Les sites d'Arbois et de Salins-les-Bains/Bracon ont une vocation sanitaire et médicosociale tandis que les sites de Poligny et Sellières sont spécialisés dans des activités médicosociales.

Notre mission principale est d'assurer votre bien être, en vous permettant de retrouver une bonne santé, en alliant humanisme et efficacité.

- Humanisme par l'accueil et le respect que nous vous devons,
- Efficacité en conjuguant professionnalisme, disponibilité et écoute.

Ce livret d'accueil vous est remis pour vous permettre de faciliter vos démarches administratives et trouver l'ensemble des renseignements destinés à vous aider à organiser votre séjour.

Le responsable médical du service, le cadre soignant et les personnels sont à votre disposition.

Dans un souci d'amélioration continue de nos prestations, nous vous invitons à bien vouloir répondre au questionnaire d'évaluation de votre satisfaction, présent dans ce livret.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous souhaitons un bon séjour au sein du C.H.I. du Pays du Revermont.

Le Directeur

Sommaire

• Le Centre Hospitalier Intercommunal Pays du Revermont	4
• Nos activités : Pôle SANITAIRE - Pôle MÉDICOSOCIAL	6
• Organisation Institutionnelle	8
• Les professionnels qui vous entourent	8
• Nos EHPAD	10
• Votre prise en charge	16
• Respect des droits du résident	26
• Annexes	
• Contrat d'engagement de lutte contre la douleur	
• Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	
• Droit des malades en fin de vie	
• Formulaire de désignation de la personne de confiance	
• Révocation de la personne de confiance	
• Modèles de directives anticipées	

Le Centre Hospitalier Intercommunal Pays du Revermont

Le CHI Pays du Revermont est un établissement public de santé, composé de :

- Deux services d'hospitalisation à temps complet en Soins Médicaux et de Réadaptation sur les sites d'Arbois et Salins-les-Bains. Un Hôpital de Jour et demi-journée en Médecine Physique et Réadaptation (MPR) à Salins-les-Bains.
- Des consultations externes et un service Radiologie à Salins-les Bains.
- D'un plateau technique complet de réadaptation au Centre de Rééducation Fonctionnelle sur le site de Salins-les Bains.
- Plusieurs Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) implantés sur les communes d'Arbois, Poligny, Bracon et Sellières.

Différentes activités sont également dispensées et organisées :

- Une plateforme d'accompagnement et de répit sur le site de Poligny,
- Des accueils de jour et des hébergements temporaires en EHPAD sur les sites d'Arbois et Poligny.



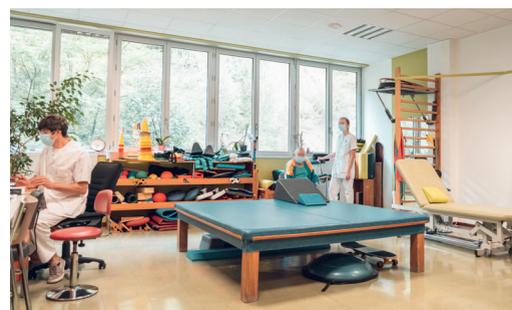
Nos activités :

Pôle Sanitaire - Pôle Médicosocial

Pôle Soins Médicaux et Réadaptation (SMR)

Sa mission est d'assurer une réadaptation en vue d'un retour à domicile ou dans un nouveau cadre de vie.

- **20 lits** sur le site de Salins les Bains et **36 lits** sur le site d'Arbois.
- **7 lits** EVC-EPR à Salins les Bains, dont 1 lit d'accueil temporaire. L'unité Orphée accueille les patients en état végétatif chronique (EVC), caractérisé par des cycles veille sommeil, avec ouverture des yeux, ventilation spontanée et absence de vie relationnelle. Certaines personnes émettent des réponses volontaires à quelques stimulations, réponses fluctuantes au cours de la journée : cette situation clinique est qualifiée d'état pauci-relationnel (EPR).
- **85 lits** de Médecine Physique et Réadaptation (MPR) à Salins les Bains. Ce service prend en charge la déficience, l'incapacité et le handicap, avec pour objectif la réinsertion la plus harmonieuse dans la société au moyen d'un programme personnalisé de rééducation et de réadaptation.
- Hospitalisation complète : **60 lits**
- Hospitalisation de jour et demi-jour : **25 places**
- **Consultations externes**
 - Radiologie
 - Consultation Mémoire
 - Exploration Sommeil
 - Consultations spécialisées MPR appareillage, appareil locomoteur, spasticité, lésions-arthrose...)



Pôle EHPAD

(Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Plusieurs Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sont implantés sur les communes d'Arbois, Poligny, Bracon et Sellières.

Les résidents sont accueillis en hébergement permanent sur les sites :

- Arbois : **99 lits**
- Poligny-Sellières : **185 lits** dont **35** sur le site de Sellières
- Bracon : **174 lits** dont **29 lits** d'Unité Protégée



Organisation Institutionnelle

Le CHI du Pays du Revermont est un établissement public de santé administré par un conseil de surveillance, qui regroupe les établissements des sites d'Arbois, Poligny, Sellières, Bracon, et Salins Les Bains. L'établissement est dirigé par un directeur, assisté d'un directoire, associant à parité l'équipe de direction et les médecins à la gestion de l'établissement.

Plusieurs organes consultatifs participent étroitement au fonctionnement du centre hospitalier :

- La commission médicale d'établissement (CME)
- Le comité social d'établissement (CSE)
- La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)
- La commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)
- Le conseil de la vie sociale de l'EHPAD (CVS)
- La commission des usagers (CDU)
- Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)

Les professions qui vous entourent

Durant votre séjour, vous rencontrerez divers thérapeutes ou intervenants.

L'équipe soignante :

Le médecin décide et met en œuvre les traitements dont vous avez besoin. Il vous donnera les informations sur votre état de santé et restera en contact direct avec votre médecin traitant.

Le cadre de santé est responsable de l'encadrement de l'équipe paramédicale et de l'organisation des soins. Il est votre interlocuteur, n'hésitez pas à le contacter pour tout renseignement ou requête durant votre séjour.

L'infirmier assure les soins de maintenance, préventifs, curatifs et éducatifs. Il a aussi un rôle d'écoute,

d'aide et de conseil. Il exécute les prescriptions du médecin.

L'aide-soignant assure les soins d'hygiène et de confort. Il vous aide dans les actes de la vie quotidienne (repas, déplacements...). Il a aussi un rôle d'écoute.

L'assistant de service social est à votre disposition pour vous aider à régler les démarches administratives, les questions financières ou des difficultés éventuelles liées à votre sortie (pour la contacter, s'adresser au cadre de santé).

Le diététicien élabore avec le responsable de restauration les menus adaptés et assure des consultations sur prescription médicale hospitalière.

L'agent des services hospitaliers veille sur l'entretien de votre chambre et des autres locaux.

L'équipe médico-technique :

Le masseur-kinésithérapeute aide les personnes à récupérer leurs capacités fonctionnelles ou à utiliser les capacités restantes.

L'ergothérapeute évalue votre autonomie individuelle et sociale puis contribue, par des activités et/ou des conseils à la récupérer, la maintenir ou à l'acquérir.

Le neuropsychologue évalue et rééduque les troubles des fonctions mentales (mémoire, attention, perception, raisonnement...) consécutifs à des lésions cérébrales.

L'orthophoniste évalue et rééduque les troubles du langage oral et écrit.

L'orthoprothésiste réalise et ajuste des orthèses et des prothèses personnalisées. Le professeur d'activités physiques adaptées permet d'optimiser vos capacités au moyen d'activités physiques variées.

Le psychologue propose un soutien et un accompagnement sous forme d'entretiens. Il vous rencontre à votre demande ou sur la suggestion de votre médecin.

Le balnéothérapeute effectue des soins dans un bain d'eau thermale.

La manipulatrice d'électroradiologie médicale réalise les clichés radiologiques.

Vous pourrez rencontrer aussi durant votre séjour :

La secrétaire médicale assure le suivi médical de votre dossier.

L'agent d'accueil recueille les renseignements administratifs nécessaires à la prise en charge de votre séjour et délivre toute information utile à votre séjour.

Votre sécurité et votre confort sont en outre assurés par tous les agents affectés aux services administratifs, techniques, économiques et généraux.



Nos EHPAD

FORMALITÉS D'ENTRÉE

Vous les avez effectuées en constituant le dossier d'inscription, fourni par la plateforme d'admission du CHIPR, avant votre arrivée.

Vous-même, ou votre famille, devez passer au bureau des entrées du lieu de la résidence d'accueil, pour vous assurer que votre dossier administratif est bien complet.

Les bureaux des entrées sont situés :

- Site Arbois : au 2e étage du site hôpital, 23 Rue de l'hôpital 39600 Arbois.
- Sites Poligny et Sellières : au rez-de-chaussée du Pavillon Orain/Roche Percée, avenue Foch 39800 Poligny.
- Site Bracon : au rez-de-chaussée du bâtiment, à droite de l'entrée, Chemin de Champtave, 14 rue Saint Claude 39110 Bracon.

1. SITE ARBOIS

Le site propose deux services d'accueil aux personnes âgées selon leur dépendance :

La résidence Delort

Possibilité d'accueil de **72 places en chambres individuelles**, dont deux en hébergement temporaire, réparties sur trois étages.

Toutes les chambres du service sont équipées **d'une salle de bains avec douche, WC, d'une sonnette d'appel installée en tête de lit et dans les sanitaires et d'une prise télévision.**

La salle à manger collective, les bureaux et la salle de soins se situent au RDC. Des espaces restauration « tisanerie » se trouvent à chaque étage.

Vous pouvez personnaliser votre chambre en modifiant son agencement et en apportant meubles et objets personnels.

Veillez toutefois à ne pas l'encombrer, afin de faciliter vos déplacements et le travail du personnel. Vous disposerez d'une clé.



L'Ermitage

Possibilité d'accueil de 27 places. 8 chambres doubles et 11 chambres particulières, réparties sur un même étage.

Vous pouvez personnaliser votre environnement en apportant photos, bibelots et petits objets personnels, à adapter selon la place disponible.

Les bureaux, la salle de soins et la salle à manger, ainsi qu'une salle des familles se situent au sein du service.

Toutes les chambres du service sont équipées d'une salle de bains avec douche, WC, d'une sonnette d'appel, installée en tête de lit et dans les sanitaires, et d'une prise télévision.

2. SITE POLIGNY

Le site propose 4 services d'accueil aux personnes âgées selon leur dépendance :

Glantine

Possibilité d'accueil de **56 places** : 6 chambres doubles et 44 chambres particulières, réparties sur 2 étages et 1 RDC.

Vous pouvez personnaliser votre chambre en modifiant son agencement et en apportant meubles et objets personnels.

Veillez toutefois à ne pas l'encombrer, afin de faciliter vos déplacements.

La salle de soins, les bureaux et les salles à manger sont situés au RDC.

Toutes les chambres du service sont équipées d'un cabinet de toilette, avec WC, d'une sonnette d'appel installée en tête de lit et dans les sanitaires, d'une prise télévision.



Croix du Dan

Possibilité d'accueil de **30 places** :
5 chambres doubles et 20 chambres particulières, réparties sur 2 étages.

Vous pouvez personnaliser votre chambre en modifiant son agencement, et en apportant meubles et objets personnels. Veillez toutefois à ne pas l'encombrer, afin de faciliter vos déplacements.

Toutes les chambres du service sont équipées d'une salle de bains, avec douche, WC, d'une sonnette d'appel, installée en tête de lit et dans les sanitaires, d'une prise télévision.

La salle de soins, les bureaux et la salle à manger sont situés au même étage.

Orain

Possibilité d'accueil de **29 places**, dont 1 hébergement temporaire, réparties au RDC : 5 chambres doubles et 18 chambres particulières.

Vous pouvez personnaliser votre chambre en modifiant son agencement, et en apportant meubles et objets personnels.

Veillez toutefois à ne pas l'encombrer, afin de faciliter vos déplacements.

Toutes les chambres du service sont équipées d'un cabinet de toilette avec WC, d'une sonnette d'appel installée en tête de lit et dans les sanitaires, d'une prise télévision.

Seule la chambre d'hébergement temporaire dispose d'une douche. La salle de soins, les bureaux et la salle à manger sont situés au RDC.





Roche Percée

Possibilité d'accueil de **31 places**, dont 2 hébergements temporaires, réparties au 1er étage : 10 chambres doubles et 11 chambres particulières.

Vous pouvez personnaliser votre chambre en modifiant son agencement, et en apportant meubles et objets personnels.

Veillez toutefois à ne pas l'encombrer, afin de faciliter vos déplacements.

Toutes les chambres du service sont équipées d'un cabinet de toilette avec WC, d'une sonnette d'appel installée en tête de lit et dans les sanitaires, d'une prise télévision.

Seules les 2 chambres d'hébergements temporaires disposent d'une douche. La salle de soins, les bureaux et la salle à manger sont situés sur le même étage.

3. SITE SELLIÈRES - LES CHARMETTES

Le site propose un accueil aux personnes âgées selon leur dépendance :

35 places, réparties sur le RDC : 7 chambres doubles et 21 chambres particulières.

Vous pouvez personnaliser votre chambre en modifiant son agencement, et en apportant meubles et objets personnels. Veillez toutefois à ne pas l'encombrer, afin de faciliter vos déplacements.

La salle de soins, les bureaux et la salle à manger sont situés au RDC.

Toutes les chambres du service sont équipées d'une salle de bains avec douche, WC, d'une sonnette d'appel, installée en tête de lit et dans les sanitaires, d'une prise télévision.

4. SITE BRACON

L'établissement est neuf et accueille des personnes âgées selon leur dépendance : Possibilité d'accueil de 174 places, réparties sur trois étages : chambres individuelles dont certaines communicantes et une unité protégée de 29 chambres. La salle à manger, des petits salons, la salle de soins, se situent à chaque étage.

Toutes les chambres du service sont équipées d'une salle de bain avec douche et WC, d'une télévision, de wifi.

Les chambres sont équipées en mobilier, dont un lit avec barrières intégrées. Un bracelet d'appel et d'alertes antichute est fourni à l'admission. Vous pouvez personnaliser votre chambre en apportant des objets personnels.

Le bâtiment dispose de nombreuses terrasses, d'une salle Snoezelen, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA), d'une grande salle d'activités, d'un salon de coiffure.

Pour l'ensemble de tous les sites, par mesure de sécurité, il est impératif de demander l'avis du cadre du service avant de brancher tout appareil électrique.

Tous nos sites proposent une possibilité d'hébergement temporaire. Un Accueil de Jour est accessible à Arbois.



Votre prise en charge

SOINS



Si votre état de santé le nécessite, le personnel vous apportera l'aide dont vous avez besoin au quotidien : toilette, habillage/déshabillage, déplacements, alimentation.

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par des professionnels salariés ou des intervenants libéraux, dont la coordination est organisée par le médecin coordonnateur de chaque site.

En cas d'urgence la nuit, intervention du service 15.

Sont à la charge du résident et remboursables aux conditions de prise en charge de l'assurance maladie et de la complémentaire santé :

- Les honoraires des médecins spécialistes libéraux
- Les transports sanitaires
- Les hospitalisations
- Les soins dentaires, les lunettes et les prothèses auditives
- Les interventions de suppléance aux insuffisants rénaux et respiratoires chroniques
- Les examens médicaux nécessitant le recours à des équipements matériels lourds sans hospitalisation.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES



La sous-commission de la qualité et de la sécurité des soins de différents professionnels soignants de l'établissement définit la politique de maîtrise des infections nosocomiales et élabore annuellement un programme de lutte contre celles-ci.

Chaque année un indicateur dénommé ICALIN (Indice Composite des Activités de Lutte contre les Infections Nosocomiales) mesure le niveau de performance de l'établissement dans cette lutte. Vous trouverez en annexe les derniers scores sur 100 et le classement obtenu par l'établissement.

LUTTE CONTRE LA DOULEUR



L'établissement adhère pleinement au programme national de lutte contre la douleur. Vous trouverez notre contrat d'engagement en annexe.



QUALITÉ DES SOINS



Les établissements publics de santé sont soumis à des évaluations régulières concernant la qualité des soins. Les résultats de ces certifications sont accessibles directement sur le site de la Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr).

Les résultats des enquêtes de satisfaction des usagers sont consultables sur les tableaux d'affichage des services.

L'EHPAD doit se soumettre à une évaluation par un organisme indépendant et habilité par l'ANESM afin d'appliquer l'obligation d'évaluation externe.

REPAS



Horaires à consulter dans les services.

Les repas sont adaptés à chaque régime en fonction des indications médicales et selon vos goûts.

Vos proches peuvent se joindre à vous (trois personnes maximum). Il est impératif de réserver ces repas «accompagnants» trois jours à l'avance et d'acheter au préalable vos tickets repas au bureau des entrées du site.

EFFETS PERSONNELS



Un trousseau indicatif vous a été conseillé dans le dossier d'inscription.

Les effets sont obligatoirement marqués (gratuitement) par l'établissement.

Votre linge, ainsi identifié, peut être lavé gratuitement par l'établissement.

Attention ! Il ne s'agit pas d'une prestation de pressing : le lavage est effectué de façon industrielle et les risques de détérioration ne sont pas exclus. Il vous revient d'assurer l'entretien du linge délicat, qui nécessite un traitement particulier ou de supprimer les matières fragiles du trousseau, comme indiqué dans la fiche de consignes. A défaut, le CHIPR déclinera toute responsabilité.





VISITES



Vous pouvez recevoir des visites tous les jours*, de préférence entre 12 heures et 20 heures ; il est impératif que vos visiteurs respectent le déroulement des soins et le repos des autres résidents.

TÉLÉPHONE



Les communications téléphoniques sont à votre charge. Un numéro de téléphone vous est attribué pour vous permettre d'être directement appelé dans votre chambre, ce numéro ne changera pas. Il vous appartient d'en faire la demande au bureau d'accueil.

COURRIER



Voici l'adresse à indiquer à vos correspondants :

Vos noms et prénom

- EHPAD CHIPR Delort 12, rue de la Faïencerie 39 600 ARBOIS
- EHPAD CHIPR Ermitage 23, rue de l'Hôpital 39 600 ARBOIS
- EHPAD CHIPR Poligny Avenue Foch 39 800 POLIGNY
- EHPAD CHIPR Les Charmettes 26 Rue du Faubourg 39 230 SELLIÈRES
- EHPAD CHIPR Bracon chemin de Champtave, 14 rue Saint-Claude 39 110 BRACON

Le courrier est distribué chaque jour dans les chambres, excepté le week-end.

*Sous réserve de restrictions sanitaires

TÉLÉVISION



Seul le site de BRACON propose des chambres équipées de télévisions. Dans les autres établissements, vous pouvez louer un téléviseur dans le magasin de votre choix ou apporter votre propre appareil.

ABSENCES



Il est obligatoire d'informer le personnel de vos absences aux repas, afin d'éviter de légitimes inquiétudes et le déclenchement de recherches.

Si vous partez en vacances, votre chambre vous sera réservée. Nous vous remercions d'avertir le cadre de santé à l'avance de vos dates d'absence.



SÉCURITÉ



Les portes automatiques sont fermées en fin de journée. En cas de retour tardif, veuillez à prévenir le personnel.

ASSURANCES



L'assurance de l'établissement couvre les risques incendie et dégâts des eaux. Il est préférable que vous conserviez votre propre assurance responsabilité civile.

OBJETS DE VALEUR



L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol, il vous est donc recommandé de ne pas conserver d'objets de valeur. Vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur directement à la perception ou à un régisseur de l'établissement. Veuillez-vous renseigner auprès du cadre de service.

PROTHÈSES AUDITIVES/DENTAIRES/LUNETTES



À l'exception des situations de casse accidentelle par le personnel, la responsabilité du CHIPR ne pourra pas être recherchée ni engagée dans le cadre de dysfonctionnement, de dégradation ou de perte de ce type de biens. Il est fortement recommandé aux résidents, à leur famille et à leur proche de contracter des assurances spécifiques à cet effet garantissant ces biens.

CULTE



Vous avez toute liberté pour recevoir la visite du ministre du culte de votre choix. En cas de difficulté pour le contacter, adressez-vous au cadre du service.

QUELQUES RÈGLES A RESPECTER



Il est interdit de fumer dans les chambres et les lieux collectifs fermés et couverts. Il convient d'utiliser avec discrétion votre poste de radio, votre chaîne hi-fi ou votre télévision et d'éviter les conversations bruyantes dans les couloirs, afin de préserver le repos de tous.

VOTRE SATISFACTION, VOS SUGGESTIONS



Vos remarques et celles de vos proches, nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos prestations.

Une enquête de satisfaction sera effectuée six mois environ après votre entrée. Une «boîte à idées et suggestions» est à votre disposition dans chaque service pour y déposer vos observations. Vous pourrez également être sollicité pour répondre à des enquêtes ponctuelles portant sur vos conditions de vie dans l'établissement.

Un Conseil de la Vie Sociale, formé de représentants élus des résidents et de représentants de la Direction, se réunit régulièrement avec pour mission de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Vous êtes invité à communiquer vos suggestions à vos représentants.

Nous nous engageons à tenir régulièrement informé le Conseil de Surveillance.

ACTIVITÉS PROPOSÉES

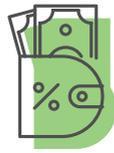


Selon les secteurs, différentes activités vous sont proposées tout au long de la semaine : jeux de société, anniversaires (collectivement une fois par mois), activités cuisine, sorties, bibliothèque, cinéma, lecture, musique, chant, ateliers d'entretien physique. Des espaces verts permettent les promenades, selon les sites.

Les associations de bénévoles (famille et amis des résidents) assistent les animatrices qui organisent régulièrement des manifestations. Chaque site comprend un salon de coiffure équipé.

Un espace Snoezelen a été aménagé dans les établissements de Poligny et Bracon afin de permettre d'éveiller la sensorialité de la personne stimulée grâce à une relation privilégiée, sécurisante, réduisant les tensions tout en motivant à l'action au service d'une réalisation de son être.





Si vous êtes âgé de moins de 60 ans :

Vos frais de séjour se composent :

- d'un **tarif journalier hébergement** à votre charge,
- d'un **tarif soins**, à la charge de l'assurance maladie et versé directement à l'établissement.

Si vous êtes âgé de plus de 60 ans :

Vos frais de séjour se composent :

- d'un **tarif journalier hébergement** à votre charge,
- d'un **tarif journalier dépendance** à votre charge, modulé en fonction de votre état de santé.
- d'un **tarif soins**, à la charge de l'assurance maladie et versé directement à l'établissement.

La dépendance est évaluée en « GIR » (groupe iso-ressource), de 1 à 6 par importance décroissante ; l'équipe de l'établissement en effectue l'évaluation, sous la responsabilité du médecin coordonnateur et le contrôle de la commission départementale de coordination médicale du Jura.

Non cumul : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) n'est pas cumulable avec l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ou de la majoration tierce personne (MTP). Si vous en étiez antérieurement bénéficiaire, vous pouvez choisir de les conserver.

Absences :

En cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenance personnelle, la chambre est réservée. Le tarif dépendance n'est pas facturé. Le tarif hébergement est dû pendant les trois premiers jours d'absence, puis s'applique le tarif réservation à la charge du résident



Allocation logement :

Si vous disposez d'une chambre particulière, ou d'une place dans une chambre à deux lits, vous pouvez, sous condition de ressources, obtenir une allocation logement.

Demande d'aide sociale :

Si vos moyens ne vous permettent pas de régler vos frais de séjour, vous devez présenter rapidement une demande de prise en charge par l'aide sociale.

Le dossier peut être constitué avec l'aide de l'assistante de service social de l'établissement. Il est préférable de prendre rendez-vous en vous adressant au cadre de santé.

Mode de paiement :

Votre facture vous parviendra par l'intermédiaire de la trésorerie de DOLE.

Le personnel administratif est à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre famille, pour tout renseignement, au bureau d'accueil de chaque site.

Respect des droits du résident

DOSSIER MÉDICAL

Vous pouvez accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé, directement (par courrier adressé au directeur), ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez à cet effet.

Vous pourrez, soit consulter sur place, votre dossier médical, soit en recevoir une copie par voie postale. Un forfait de 15 € pour frais de copie et d'affranchissement vous seront facturés et adressés par voie postale par le Trésor Public.

Le dossier vous sera envoyé à réception du paiement.

Conformément à la réglementation, les dossiers médicaux sont conservés pendant une durée de vingt ans à compter de la dernière visite et durant dix ans, en cas de décès, à partir de la date de la mort du résident.

DROIT À L'INFORMATION DU RÉSIDENT

L'obligation d'information de votre médecin porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposées, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus, les risques nouveaux identifiés postérieurement à l'exécution des actes.

Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel par votre médecin sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité (pour tout rendez-vous, s'adresser au secrétariat médical).

PROTECTION DES PERSONNES

En cas d'accident, de maladie et /ou de handicap physique ou psychique, médicalement constaté(s) et entraînant une incapacité pour vous à pourvoir

seul à vos intérêts, trois régimes de protection sont prévus : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle.

La demande de mise sous protection est adressée au Juge des Tutelles, par la personne à protéger elle-même, un membre de sa famille ou un proche, ainsi que le Procureur de la République. Les mesures de protection sont ordonnées par le Juge des Tutelles après examen d'un certificat médical et rencontre avec la personne concernée et ses proches.

PERSONNE DE CONFIANCE (POUR LES PERSONNES MAJEURES)

Vous pouvez désigner une personne de confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette désignation, révocable à tout moment, se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition et à remettre au personnel soignant.

Vous disposez également de la possibilité de rédiger des directives anticipées.

COMMISSION DES USAGERS

Cette commission, que vous pouvez saisir, soit directement, soit en adressant un courrier à la Directrice de la Relation avec les Usagers, est chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice, du fait de l'établissement, et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

REPRÉSENTATION DES USAGERS

Les usagers sont représentés au sein du Conseil de Surveillance de l'établissement ainsi qu'au sein de divers comités.

Si vous souhaitez contacter le médiateur ou connaître les représentants des usagers siégeant dans les différentes instances, vous pouvez vous adresser aux responsables de services et / ou à la direction.

SÉCURISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le CHIPR s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés. Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par les établissements médico-sociaux du CHIPR, dont la finalité est nécessaire à l'exécution du Contrat de Séjour incluant les données médicales en veillant au respect des obligations légales et réglementaires. Les données ne seront pas traitées à d'autres fins. Les destinataires sont les services internes

et éventuellement les prestataires autorisés et habilités intervenant dans le cadre du Contrat de Séjour. Qu'elles soient sous forme de papier ou numérisées, les informations qu'elles contiennent sont protégées et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité.

Conformément au règlement Général de Protection des Données (RGPD) institué par le règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, la personne résidente dispose du droit d'accès aux données la concernant.

Par la signature de ce Contrat de Séjour, la personne résidente reconnaît avoir été informée oralement et par écrit du traitement de ses données personnelles strictement nécessaires à sa prise en charge et de ses droits d'accès et de rectification des données à caractère personnel.

La personne résidente est également informée de la possibilité de s'opposer au traitement de ses données personnelles, et que cette opposition peut entraîner l'impossibilité de réaliser la prise en charge de cette manière.

DROIT À L'IMAGE

Lors des activités, des photos ou vidéos peuvent être prises par les équipes d'animation. Elles permettent ensuite d'illustrer des communications internes ou externes, à l'égard des familles ou du public. Un formulaire de droit à l'image est transmis pour vous permettre de donner votre accord.

Annexes

Contrat d'Engagement de Lutte contre la Douleur

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Article L.1110-5 du code de la santé publique

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

Charte de la Personne Âgée Dépendante

Les Personnes Âgées Dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article I - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et ses revenus disponibles.

Article VI - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être prodigués à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Droit des malades et Fin de vie

La loi définit la fin de vie comme la situation dans laquelle se trouve une personne « en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable ».

La loi « Claeys Leonetti » n° 2016-87, du 02 Février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, précise les droits des patients et organise les pratiques à mettre en œuvre quand la question de la fin de vie se pose.

Vous pouvez exprimer vos volontés en matière de fin de vie à travers **les directives anticipées** et **la personne de confiance**. Si ces dispositifs ne sont pas obligatoires, ils peuvent être un moyen pour réfléchir et dialoguer avec vos proches ou votre médecin. Par ailleurs, la loi interdit **l'obstination déraisonnable** (« acharnement thérapeutique ») et donne le droit au patient de refuser des traitements et de demander lui-même une **sédation profonde et continue jusqu'au décès**, s'il le souhaite et dans des conditions très strictes.

1. Les directives anticipées : De quoi s'agit-il ?

Les directives anticipées permettent de formaliser sur un document écrit la volonté du patient concernant sa fin de vie. Ces directives doivent être respectées par l'équipe médicale le moment venu. Le patient peut les réviser ou les annuler quand il le veut. En présence de plusieurs écrits, c'est le document le plus récent qui fera foi. Toute personne majeure, même sous tutelle - avec dans ce cas l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille - peut rédiger ses directives anticipées, sauf pour les mineurs.

2. La personne de confiance :

Toute personne majeure a le droit de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Le rôle de la personne de confiance est de rendre compte de la volonté du patient qui l'a désignée. Elle est consultée au cas où il serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Son témoignage prévaut sur tous les autres avis non médicaux, notamment ceux de la famille ou des proches. La personne de confiance est désignée par écrit. Elle doit cosigner le document la désignant comme telle. Ce document est révisable ou révocable, à tout moment par le patient. Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance.

3. L'obstination déraisonnable (« acharnement thérapeutique ») :

On parle d'obstination déraisonnable (ou d'acharnement thérapeutique) lorsque des traitements sont poursuivis alors qu'ils sont inutiles, disproportionnés ou n'ayant pas d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

Lorsqu'une personne hors d'état de manifester sa volonté est en fin de vie, les traitements qui résultent d'une « obstination déraisonnable » sont suspendus ou peuvent ne pas être entrepris. La décision de limitation ou d'arrêt de traitement respecte la volonté du patient antérieurement exprimée dans des directives anticipées.

Dans le respect des directives anticipées, ou en leurs absences, après avoir discuté avec la personne de confiance ou, à défaut, avec la famille ou les proches, une procédure collégiale doit obligatoirement être respectée avant la suspension des actes ou la décision de ne pas les mettre en œuvre.

De manière générale, les professionnels de santé doivent en toutes circonstances évaluer, prévenir, prendre en compte et traiter la souffrance. Ils doivent également veiller à ce que l'entourage du patient soit informé de la situation et reçoive le soutien nécessaire.

4. Sédation profonde et continue jusqu'au décès :

La sédation profonde et continue jusqu'au décès est un nouveau droit du patient, reconnu par la loi du 02 février 2016.

Toute personne a le droit à une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Cet accompagnement peut nécessiter une sédation profonde et continue jusqu'au décès, associée à une analgésie, pour soulager une personne malade qui présente une situation de souffrance vécue comme insupportable, alors que le décès est imminent et inévitable. Pour cela la loi définit les différentes conditions dans lesquelles la sédation profonde et continue peut-être mise en œuvre.

5. Recours possible si désaccord entre le patient, la famille ou le médecin :

En milieu hospitalier, en cas de conflit sur l'application de la loi, il est toujours possible de recourir à la médiation des CDU. Il en existe obligatoirement une dans chaque établissement de santé public ou privé. Il peut être utile de joindre la structure spécialisée en soins palliatifs (équipes mobiles, par exemple, qui peuvent vous aider à faire reconsidérer la situation). En cas de blocage extrême, des recours juridiques sont envisageables.

Source : guide publié par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris « Fin de vie que dit la loi ? » paru en Novembre 2016 et site internet www.parlons-fin-de-vie.fr.

À qui vous adresser ?

→ Pour répondre à vos demandes d'information, d'orientation et d'écoute :

Accompagner la fin de vie, s'informer, en parler

Tél. : 0811 020 300 (N° Azur)

→ Pour connaître les structures spécialisées de soins palliatifs dans votre région :

La Sfap (Société française d'accompagnement et de soins palliatifs)

Tél. : 01 45 75 43 86 - www.sfap.org (rubrique « répertoire »)

→ Pour plus d'informations sur l'accompagnement de la fin de vie à l'hôpital :

www.hopital.fr (rubrique « la fin de vie »)

→ Pour contacter les associations de bénévoles à l'accompagnement :

Unasp (Union nationale des associations pour le développement des soins palliatifs)

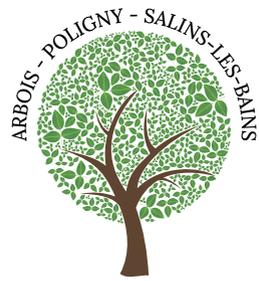
Tél. : 01 53 42 31 39 - www.soins-palliatifs.org

Jalmalv (Jusqu'à la mort accompagner la vie)

Tél. : 01 40 35 17 42 - www.jalmalv.fr (rubrique « associations »)

Les petits Frères des pauvres

Tél. : 01 49 23 13 00 - www.petitsfreres.asso.fr (rubrique « actions »)



Centre Hospitalier
Intercommunal
PAYS DU REVERMONT





Désignation de la personne de confiance

D'après la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, modifiée par l'Art. L.1111-6, modifié par Loi n° 2016-87 du 2 février 2016-article 9

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment. Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement.

Dans le cadre du suivi de son patient, le médecin traitant s'assure que celui-ci est informé de la possibilité de désigner une personne de confiance et, le cas échéant, l'invite à procéder à une telle désignation.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre Ier du code civil, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer ».

La personne de confiance peut vous accompagner lors de vos entretiens médicaux. La personne de confiance peut poser des questions auxquelles vous n'auriez peut-être pas pensé, donner son avis et vous aider ainsi à prendre une décision. Cela ne signifie pas que la personne de confiance se substitue à vous, mais que les médecins doivent prendre son avis et l'informer.

Le médecin ou l'équipe médicale consultera **en priorité** votre personne de confiance dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions. L'avis recueilli auprès de votre personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Son rôle est particulièrement important en fin de vie. La personne de confiance peut en effet transmettre vos volontés en particulier **les directives anticipées** que vous lui aurez confiées.

L'avis de la personne de confiance est en principe uniquement consultatif : elle ne décide pas à votre place. Son intervention et son témoignage quant à vos volontés concernant les conditions de votre fin de vie, permettront, le cas échéant, au médecin de prendre une décision.

Enfin, votre personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical. Si vous souhaitez que certaines informations confidentielles ne lui soient pas dévoilées, l'équipe médicale respectera votre volonté.

**Formulaire de désignation de la personne de confiance mentionnée à l'article
L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles**

Désignation de la personne de confiance

Je soussigné(e)

Nom et Prénom.....

Né(e) le : /..... /.....à.....

Désigne

Nom et Prénom.....

Né(e) le : /..... /.....à.....

Qualité (lien avec la personne).....

Adresse :

.....

Téléphone :.....

E-mail :

Comme personne de confiance, en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

J'accepte l'assistance de la personne de confiance pour la connaissance et la compréhension de mes droits Oui Non

Fait à :..... le :

Signature

Co signature de la personne de confiance

Partie facultative

J'indique également expressément que cette personne de confiance exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précitées par le même code : Oui Non

Je lui ai fait part de mes directives anticipées, telles que définies à l'article L.1111-11 du code de la santé publique, si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

Oui Non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : Oui Non

Fait à :..... le :

Signature

Co signature de la personne de confiance



**Formulaire de révocation de la personne de confiance mentionnée à l'article
L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles**

Révocation de la personne de confiance

Je soussigné(e)

Nom et Prénom.....

Né(e) le : /..... /.....à.....

Mets fin à la désignation de

Nom et Prénom.....

Né(e) le : /..... /.....à.....

Qualité (lien avec la personne).....

Adresse :

.....

Téléphone :.....

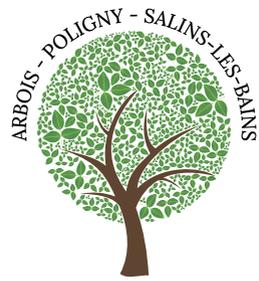
E-mail :

Comme personne de confiance, en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Que, par suite, cette personne cessera aussi de remplir les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique.

Fait à :..... le :

Signature



Centre Hospitalier
Intercommunal
PAYS DU REVERMONT



Formulaire à destination des témoins en cas d'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de désignation de la personne confiance

Cas particulier

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de désignation de la personne de confiance, deux personnes peuvent attester ci-dessous que la désignation de la personne de confiance, décrite dans le formulaire précédent, est bien l'expression de votre volonté.

Témoïn 1 :

Je soussigné(e)

NOM et Prénom :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste que la désignation de :

NOM et Prénom :

Comme personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :

NOM et Prénom :

Fait àle /...../.....

Signature du témoin :

Co signature de la personne de confiance :

Partie facultative

Je soussigné(e)

Atteste également que :

NOM et Prénom :

a également indiqué expressément qu'elle exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précisées par le même code :

oui non

lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer : oui non

lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées : oui non

Fait àle /...../.....

Signature du témoin :

Co signature de la personne de confiance

Témoïn 2 :

Je soussigné(e)

NOM et Prénom :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste que la désignation de :

NOM et Prénom :

Comme personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :

NOM et Prénom :

Fait àle /...../.....

Signature du témoin :

Co signature de la personne de confiance :

Partie facultative

Je soussigné(e)

Atteste également que :

NOM et Prénom :

a également indiqué expressément qu'elle exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précisées par le même code :

oui non

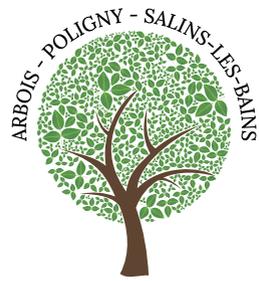
lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer : oui non

lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées : oui non

Fait àle /...../.....

Signature du témoin :

Co signature de la personne de confiance



Centre Hospitalier
Intercommunal
PAYS DU REVERMONT





Formulaire en cas de révocation d'une personne de confiance

Témoign 1 :

Je soussigné(e)

NOM et Prénom :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste :

NOM et Prénom :

A mis fin à la désignation de :

NOM et Prénom :

Comme personne de confiance en application
de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale
et des familles ;

Que, par suite, dans le cas où elle lui avait
confié ces missions, cette personne cessera
aussi de remplir les missions de la personne de
confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du
code de la santé publique.

Fait àle /...../.....

Signature du témoin :

Témoign 2 :

Je soussigné(e)

NOM et Prénom :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste :

NOM et Prénom :

A mis fin à la désignation de :

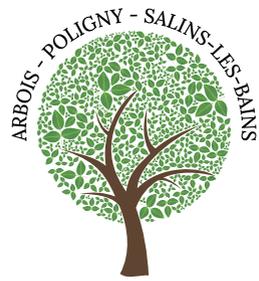
NOM et Prénom :

Comme personne de confiance en application
de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale
et des familles ;

Que, par suite, dans le cas où elle lui avait
confié ces missions, cette personne cessera
aussi de remplir les missions de la personne de
confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du
code de la santé publique.

Fait àle /...../.....

Signature du témoin :



Centre Hospitalier
Intercommunal
PAYS DU REVERMONT



Modèle de directives anticipées (Élaboration, modification, annulation)

Mes directives anticipées

Modèle A

Je suis atteint d'une maladie grave. Je pense être proche de la fin de ma vie.

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1) à propos des situations dans lesquelles je risque de me trouver (par exemple, situation de coma en phase terminale d'une maladie).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

2) à propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

→ J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient entrepris, notamment :

- Une réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer) :
- Le branchement de mon corps sur un appareil à dialyse rénale :
- Une intervention chirurgicale :
- Autre :

→ Si ces actes ou traitements ont déjà été entrepris, j'indique ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient arrêtés notamment :

- Assistance respiratoire (tube pour respirer) :
- Dialyse rénale :
- Alimentation et hydratation artificielles :
- Autre :

→ Enfin, si mon médecin m'a parlé de manière plus précise d'autres actes ou traitements qui pourraient être entrepris ou maintenus compte tenu de la maladie dont je suis atteint, J'indique ici ceux dont j'accepte ou ceux dont je refuse la mise en œuvre ou la poursuite :

3) à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

Fait leà

Signature :

Modèle de directives anticipées (Élaboration, modification, annulation)

Mes directives anticipées

Modèle B

Je pense être en bonne santé. Je ne suis pas atteint d'une maladie grave

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1) à propos des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, etc... entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....
.....

2) à propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

→ J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse de tels actes (par exemple : réanimation cardio respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydratation artificielles, etc.) :

.....
.....

3) à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....
.....

Fait le à

Signature :

Cas particulier



Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins désignés ci-dessous (dont l'un peut être votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

Témoin 1 :

Je soussigné(e) Nom et prénoms :

.....

Qualité :

.....

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme

Fait-leà

Signature :

Témoin 2 :

Je soussigné(e) Nom et prénoms :

.....

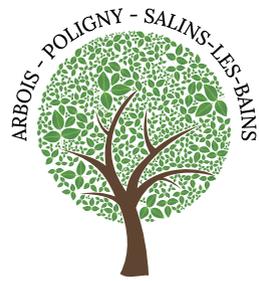
Qualité :

.....

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme

Fait-leà

Signature :



Centre Hospitalier
Intercommunal
PAYS DU REVERMONT





Modification ou annulation de mes directives anticipées

Je soussigné(e)

Nom et prénoms :

.....

→ Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles et demander à votre médecin, à l'hôpital ou à l'établissement médicosocial qui les a conservées de supprimer ou détruire les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé, vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent fait foi.

→ Ou : Déclare annuler mes directives anticipées datées du

Fait-leà

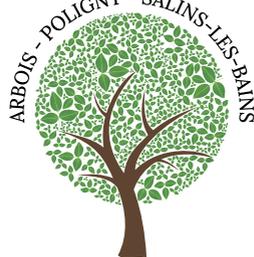
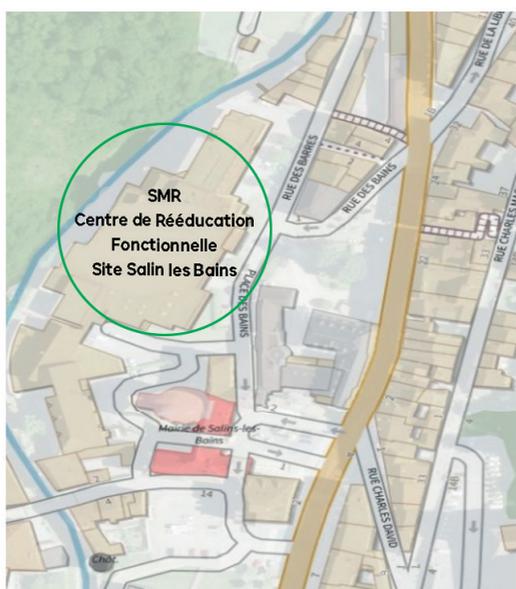
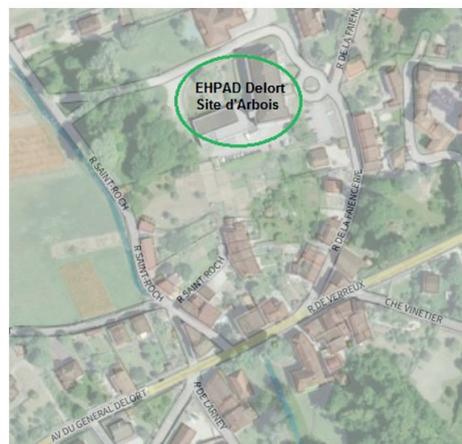
Signature :

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire seul(e) ce document, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux personnes désignées comme le prévoit le cas particulier.

Source document :

<http://social-sante.gouv.fr/IMPG/pdf/fichedirectivesanticipees>

Plans d'accès



Centre Hospitalier
Intercommunal
PAYS DU REVERMONT



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL PAYS DU REVERMONT

9, rue du Docteur Germain - B.P. 101 - 39110 SALINS-LES-BAINS

Tél. 03 84 73 66 00 • Fax 03 84 73 66 22

secretariat.direction@chipr.fr - www.chipr.fr

